

CABINET DU MAIRE

DECISION MUNICIPALE N° 2024 - 226

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Objet : Convention concernant la géolocalisation des tombes de Morts pour la France au cimetière de Neuilly-Plaisance et l'intégration de données dans l'application Géomémoire.**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1,

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant**, dans le cadre du devoir de mémoire, la volonté de la ville de mettre en valeur les tombes des soldats Morts pour la France inhumés au cimetière communal,

**Considérant** que l'association « Le Souvenir Français » a développé une application dénommée Géomémoire permettant de géolocaliser un certain nombre de tombes de combattants Morts pour la France et d'accéder ensuite à une fiche biographique du soldat concerné,

**Considérant** que cette application répond aux souhaits de la commune et qu'aucune autre application de ce type n'est disponible sur le marché,

**Considérant** que pour la première année, l'association « Le Souvenir Français » rédigera 6 fiches biographiques facturées à raison de 60€ par fiche.

**Vu** le projet de convention établi à cet effet,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il sera procédé à la passation d'une convention entre la ville de Neuilly-Plaisance et l'association « Le Souvenir Français » pour la géolocalisation des tombes de Morts pour la France au cimetière de Neuilly-Plaisance et l'intégration de données dans l'application Géomémoire.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 02 / 10 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240724-DM-CAB-2024226-AI  
Date de télétransmission : 25/09/2024  
Date de réception préfecture : 25/09/2024

**Article 2** : Précise que le montant de cette convention, pour la première année, est de 360€ TTC et sera imputé sur le budget communal.

**Article 3** : Précise que la convention sera conclue avec le titulaire pour une durée de six années à compter de sa notification.

**Article 4** : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5** : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable du service de gestion du Centre des Finances Publiques de la ville de Noisy-le-Grand.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 juillet 2024.

Christian DEMUYNCK  
Maire

Pour le Maire empêché, l'adjoint Valérie BOILEAU

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 02 / 10 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240724-DM-CAB-2024226-AI  
Date de télétransmission : 25/09/2024  
Date de réception préfecture : 25/09/2024